



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Convocation le :
19/03/2024

Séance du mercredi 27 mars 2024

vingt-sept mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Auriane GOURBEYRE représentée par Carine GANDREY, Jean-Michel MARIANI représenté par Michelle MAY, Jacques MARECHAL représenté par Guy BAROU

Absents et Excuses : Norbert DUCLOS

Secrétaire de séance : Pascal MEFTAH

Objet de la délibération :

**AUTORISATION DE
POSE DE PIEGES
PHOTOGRAPHIQUES
DE_018_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L 251-2

Considérant que l'autorité publique est autorisée à procéder à des captations d'images pour une liste de situations exhaustives, notamment pour permettre "la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordure, de déchets, de matériaux ou d'autres objets" ;

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme va prochainement se doter de pièges photographiques ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ce sont des appareils photos dotés de capteurs de mouvements qui déclenchent la prise. Ils n'enregistrent pas d'images en continu.

Il convient aujourd'hui d'en déterminer les règles d'utilisation.

Il propose donc au conseil municipal que :

- Les pièges photographiques puissent être posés en tant que de besoin sur tout le territoire d'Ecotay l'Olme lorsque des dépôts sauvages de déchets ou toute autre infraction liée au code de l'Environnement relevant de la compétence des agents de Police pluri-communale, ont été constatés afin que les images pussent être utilisées dans les procès-verbaux de constatations des agents dans le but d'administrer la preuve de commission des infractions. Ils devront être installés de façon à ne pouvoir capter l'image des personnes uniquement sur le domaine public ou privé de la collectivité et non dans les propriétés privées voisines
- Les images ne pourront être conservées plus de 30 jours.
- La pose de ces pièges photographiques soit autorisée sur tout support propriété de la ville.

Madame le Maire précise que toute installation de piège photographique sur

SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 28/03/2024

042-214200875-DE_018_2024-DE

un équipement n'appartenant pas à la commune d'Ecotay l'Olme fera l'objet d'une autorisation écrite préalable de son propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise la pose et l'utilisation de pièges photographiques dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

